

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 31 Janvier 2023  
Délibération n°DEL-2023-3

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 Janvier à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

**Procurations :** Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Monique MORGAT-BEULIN à Mme Sylvie POREAU

**Absents excusés :** Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

### **Objet de la délibération :**

#### **Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que chaque commune membre d'un syndicat doit se prononcer sur les modifications statutaires ;

**Vu** la délibération du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien du 2 novembre 2022 décidant de modifier ses statuts :

**« Article 3 :** Le siège est fixé dans ses locaux situés 95 Grand Rue 30200 VENEJAN.

**Article 9 :** Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans le respect de l'article L5212-19 du CGCT.

Les recettes du syndicat seront constituées par :

- Les contributions des communes associées,
- Les subventions diverses,
- Les dons et les legs.

Il isolera dans son budget les dépenses et recettes correspondant à l'administration générale du syndicat et celles relatives à l'exercice de sa compétence.

- La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée de la façon suivante :
- Pour les travaux d'investissement : le syndicat déterminera un programme annuel et les communes financeront la part des dépenses correspondant aux travaux exécutés sur leur territoire.
  - Pour les travaux d'entretien : la répartition par commune du budget annuel d'entretien sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, du linéaire de pistes DFCI traversant la commune et de la surface boisée à protéger sur la commune. »

Tous les autres articles restent inchangés.

**Vu** le projet de modification ci-joint : statuts SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal est favorable à l'**unanimité** pour la validation de la modification des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

